Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230703-DAJAG_200706_4-AR

vaulx-en-velin
MÉTROPOLE DE LYON

Direction des affaires juridiques et de l'administration générale
Arrêté n° SAJ 2023/07/03-01

Délégation de signature aux membres de la Direction Générale

Monsieur Gaël ASTIER, Directeur général adjoint,
Monsieur David LEYVAL, Directeur général adjoint,

LA MAIRE DE VAULX-EN-VELIN

Vu l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux ;

Vu le Procès-Verbal du 04 juillet 2020 relatif à l'installation de Madame Hélène GEOFFROY en qualité de Maire, et des adjoints ;

Vu la délibération du 10 juillet 2020 n°V_DEL_200710_8 du 10 juillet 2020 portant « Délégation générale au Maire pour l'accomplissement de certains actes de gestion » ;

Vu l'arrêté municipal en date du 30 novembre 2021 relatif au détachement de Monsieur Gaël ASTIER en sa qualité de Directeur général adjoint ;

Vu l'arrêté municipal en date du 03 novembre 2014 relatif au détachement de David LEYVAL en sa qualité de Directeur général adjoint ;

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration, de confier une délégation de signature aux membres de la direction et aux responsables de service ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de la Maire, à David LEYVAL en sa qualité de Directeur général adjoint pour signer dans les domaines ci-dessous énumérés pour la période du **29 JUILLET au 6 AOUT 2023**

Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de la Maire, à Monsieur Gaël ASTIER en sa qualité de Directeur général adjoint pour signer dans les domaines ci-dessous énumérés pour la période **du 7 AOUT au 20 AOUT 2023**

Toute correspondance doit être adressée à
Madame la Maire
Hôtel de Ville - Place de la Nation
CS 40002 - 69518 Vaulx-en-Velin Cedex
Tel : 04 72 04 80 80 - www.vaulx-en-velin.net

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230703-DAJAG_200706_4-AR

Dans le domaine des finances et de la commande publique

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 7 500 euros HT dans le cadre des marchés à bons de commande conclus par la ville,
- les marchés publics, accords-cadres, marchés subséquents, bons de commande, devis et toutes pièces constitutives d'une commande d'un montant inférieur ou égal à 7 500 euros HT,
- les bordereaux, titres et mandats afférents aux dépenses et recettes de la ville,
- les courriers de rejet, les demandes de complément, de justifications et de précisions quant aux offres, ainsi que les courriers afférents aux pénalités et mises en demeure, dans le cadre des marchés publics passés par la ville,
- les certificats, les attestations et toutes mesures d'exécution relatifs à l'activité de ses services.

Dans le domaine des ressources humaines :

- les ordres de mission des fonctionnaires et des agents non titulaires de la ville ainsi que les états de frais de déplacement,
- les documents relatifs à la formation des fonctionnaires et des agents non titulaires et les états de service,
- tout document relatif à la gestion des congés des fonctionnaires et des agents non titulaires,
- les courriers de réponses négatives suite à des demandes d'emploi,
- les attestations de travail et de Pôle emploi,
- les convocations des agents aux rendez-vous fixés par la collectivité (rendez-vous ville et rendez-vous médicaux),
- les courriers de notification d'absence et les courriers liés à la maladie et aux accidents du travail,
- les contrats d'une durée inférieure ou égale à un mois.

Dans certaines matières relatives à l'état civil et à la population :

- les courriers de validation d'inscription sur les listes électorales et des courriers de rejet de demande d'inscription sur les listes électorales,
- les avis de notification de radiation et les courriers de décision de radiation des listes électorales,
- de l'ensemble des actes, pièces, courriers et plus généralement tout document relatif à la matière objet de la délégation, à l'exclusion de la signature des marchés et accords-cadres délégués et de la négociation en la matière,
- la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfant sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, des déclarations parentales conjointes de changement de nom des enfants naturels, des consentements des enfants de plus de treize ans à leur changement de nom, des demandes de changement de prénom, de rectification, de même que pour dresser tout acte relatif aux déclarations ci-dessus,
- les auditions pour la reconnaissance d'un enfant,
- la transcription et la mention en marge de tout acte et jugement sur les registres d'état civil,
- la délivrance des copies et des extraits d'actes de naissance,
- les attestations de recensement militaire et ainsi pouvoir les remettre directement aux jeunes qui se présentent en mairie pour être recensé,
- les autorisations de fermeture des cercueils,
- les autorisations d'inhumation et exhumation,
- la délivrance et reprise de concession.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230703-DAJAG_200706_4-AR

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Dans le même délai, un recours gracieux est possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse du recours gracieux

Article 3 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation en sera transmise à Madame la Préfète du Rhône

Fait à Vaulx-en-Velin, le 3 juillet 2023

La Maire

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Hélène GEOFFROY

Notifié aux l'intéressés le :

vaulx-en-velin
MÉTROPOLE DE LYON